

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL-ROC'H

## PROCES-VERBAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier, à 18h30, le conseil municipal, dûment convoqué vingt-cinq janvier, s'est réuni dans la salle des mariages de la Mairie déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen.

#### Présents

Christelle Brossellier  
Nancy Bourianne  
Etienne Ménard  
Catherine Paroux  
Rodolphe Hareau  
Sylvie Gillet  
Pascal Lemée  
Lydie Bernard  
Roland Goron  
Josiane Jacob  
Marie-Thérèse Trémaudant  
Emmanuel Tschaen  
Stéphane Porcon  
Éric Herpeux  
Anne Lévêques  
Yoann Forveille  
Yves Thérin

#### Représentés

Marcel Goron représenté par Josiane Jacob  
Sandrine Delourme représentée par Rodolphe Hareau  
Frédéric Guillamet représenté par Catherine Paroux  
Erick Masson représenté par Roland Goron  
Frédérique Lebrun représentée par Etienne Ménard  
Sylvie Tizon représentée par Yoann Forveille

#### Absents

Emilie Monsimet  
Morgane Quinaou  
Stéphanie Nicolas (excusée)  
Nadège Maréchal  
Alex Laidié  
Guillaume Travaillé

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : INFORMATIONS

### 1. Election du secrétaire de séance

La séance est ouverte sous la présidence de Madame BROSSELLIER Christelle, Maire de Mesnil-Roc'h,

Madame le Maire propose de désigner Sylvie Gillet secrétaire de la séance du Conseil Municipal.

### 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de sa séance du 6 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le P.V. de la séance du 6 décembre 2023.

### 3. Point sur l'actualité de la CCBR

Madame le Maire fait le point sur les dossiers en cours.

*Mme le Maire expose que les services sont en préparation budgétaire et avancement du PLUi. Elle précise aux membres du Conseil que des demandes d'ajustement du PLUi ont été transmises aux services de la CCBR.*

### 4. Délégations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : (cf. liste annexée).

*Mme Jacob demande à quoi correspond la mise en place d'une baignoire à l'école Fanny Dufeil. Mme le Maire lui expose que cette baignoire a vocation à permettre le nettoyage des enfants sans avoir à les soulever.*

*M. Porcon souhaite savoir quels travaux ont été effectués par l'entreprise Vosghien dans le cadre de la mise en place du pot à boue. Le devis lui sera transmis.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de ces décisions

## 2<sup>ÈME</sup> PARTIE : PRESENTATION DES PROJETS DE DELIBERATIONS

## **1. Débat sur les Orientations Budgétaires**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ci-joint), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, mais ne fait l'objet d'aucun vote.

*Plusieurs conseillers s'interrogent sur l'obligation d'identifier, dans la présentation du budget, les investissements s'inscrivant dans les objectifs de transition écologique. Mme le Maire répond que pour l'instant, faute d'informations plus précises, les services ne seront pas en mesure de répondre à cette obligation car il n'est pas clairement identifié les dépenses pouvant entrer dans ce cadre.*

*Mme le Maire indique qu'elle a demandé aux services de rechercher toute piste d'économie et de réinterroger leur façon d'acheter.*

*Mme le Maire regrette que l'Etat n'accompagne pas financièrement les collectivités lorsqu'il décide de revalorisation des traitements des fonctionnaires (augmentation de la valeur du point ou du nombre de points).*

*M. Lemée alerte sur le fait que l'équipe espaces verts pourrait être un peu juste en effectifs.*

*Mme le Maire indique qu'elle attend des propositions d'organisation et que le responsable des services techniques n'est pas forcément demandeur. Une expérimentation va démarre sur une location de robot de tonte pour les stades de Saint-Pierre-de-Plesguen pour dégager du temps aux agents. Mme Paroux ajoute que les agents étaient mobilisés environ une demi-journée par semaine pour la Banque Alimentaire et que grâce à la mobilisation des bénévoles ce temps a été libéré.*

*Mme Jacob demande si une ligne de trésorerie sera souscrite en 2024. Mme le Maire lui répond qu'il faut affiner notre plan de charge financière, notamment nos dépenses d'investissement, pour déterminer si elle est nécessaire.*

*M. Tschaen demande pourquoi les projections 2024 sont comparées au réalisé 2023 et pas au budget 2023. Mme le Maire lui répond que le CFU prévisionnel correspond à la réalité des dépenses de l'année et qu'il est intéressant de comparer les projections par rapport à l'exécution réelle.*

*Plusieurs élus alertent sur les dépenses de fluides (eau, énergie) qu'ils constatent et souhaitent que des radiateurs puissent être supprimés, que les robinets poussoirs se referment plus rapidement.*

*Mme le Maire indique qu'il serait prudent que l'épargne nette représente environ 10% des recettes réelles de fonctionnement.*

*Mme Jacob demande que puisse être présenté le bilan des subventions d'investissement perçues en 2023.*

*Mme le Maire indique qu'elle sera très vigilante au niveau du fonds de roulement.*

*Mme le Maire expose au Conseil que la compétence assainissement va être transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la CCBR. Elle ajoute que des travaux doivent être réalisés tant sur les stations que sur le réseau, ~~notamment pour la mise en séparatif~~, car il y a beaucoup d'eaux parasites.*

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour le budget principal de la commune

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour le budget annexe de l'assainissement

## **2. Fermeture du Fab Lab**

L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.* » En cela, il est compétent pour décider de la création et de la suppression des services publics facultatifs.

Lors de la séance du 6 décembre 2023, à l'occasion des questions diverses, le Conseil a échangé sur le devenir du Fab Lab. Il est rappelé que cette structure a été créée conjointement par la Communauté de Communes Bretagne Romantique et la commune.

Aujourd'hui, plusieurs raisons motivent sa fermeture :

- Sur le plan financier, la structure coûte environ 40 000€ par an, toutes dépenses confondues. Or dans un contexte budgétaire très contraint, il est indispensable de s'interroger sur le maintien ou non des services publics facultatifs.
- Le matériel appartient pour partie à la Communauté de Communes.
- Le local actuel est trop petit et manque de visibilité, ce qui restreint l'attractivité de ce service. Or, la commune ne dispose d'aucun autre emplacement en centre bourg. Par ailleurs, des investissements matériels seraient nécessaires pour répondre de façon plus exhaustive au cahier des charges des Fab Lab, mais la commune ne dispose ni des moyens ni de l'espace pour les réaliser et la Communauté de Communes n'a pas manifesté la volonté de soutenir ce développement.

Aussi, et considérant la fréquentation modeste du lieu, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la fermeture du Fab Lab et à la suppression de ce service public facultatif. La communauté de Communes Bretagne Romantique sera sollicitée pour statuer sur le devenir du matériel.

Il est proposé que la structure ferme à l'issue du contrat de l'actuel Fab Manager, qui se termine le 30 avril 2024.

*Une question est posée sur le devenir du matériel. Mme le Maire indique qu'à ce jour le sujet n'est pas tranché au sein de la CCBR.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fermeture définitive du Fab Lab à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024

## **3. Conclusion d'une convention d'étude et de veille foncière (CEVF) avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne**

Madame le Maire rappelle le projet de la municipalité de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin d'être accompagné dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle à engager sur un cœur d'ilot en centre-bourg de Saint-Pierre-de-Plesguen, destiné à muter dans une logique d'optimisation foncière et de densification. En complément de l'étude accompagnée, des investigations techniques en vue de futures acquisitions pourront également être menées en amont. Sur la base de l'étude pré-opérationnelle et des conditions de mise en œuvre du projet, le portage de biens fonciers pourra ensuite faire l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF Bretagne, selon un périmètre précisé grâce à l'étude.

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3<sup>ème</sup> PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention d'études et de veille foncière proposée par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention cadre signée le 21/12/21, entre l'EPF Bretagne et la Communauté de commune de Bretagne Romantique, (à vérifier)

**Considérant** que la commune de Mesnil-Roc'h a, sur l'ilot « cœur de bourg » du centre-bourg, souhaité :

- Mener une réflexion globale sur l'opportunité d'une programmation en matière de logements, en particulier du logement abordable et social
- De vérifier la faisabilité du projet considéré sur le secteur dit « Cœur de Bourg » au regard notamment des critères d'intervention opérationnelle de l'EPF : faisabilité technique, financière, réglementaire...
- D'établir plus finement un projet d'aménagement de ce secteur qui servira de feuille de route à la collectivité dans la phase opérationnelle

**Considérant** que ce projet nécessite l'ingénierie de l'EPF Bretagne, l'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.

**Considérant** que ces orientations nécessitent la réalisation d'une étude pré-opérationnelle afin de :

- Repérer le foncier mobilisable en renouvellement urbain et élaborer une stratégie foncière compatible au cadre de la loi Climat et Résilience, et de la démarche « ZAN »
- Préciser la programmation et définir les conditions d'aménagement et d'élaboration des projets urbains qui verront le jour sur ces emprises
- Vérifier des points durs décisifs pour la faisabilité d'un projet

**Considérant** que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

**Considérant** que, vu l'importance stratégique que représente ce secteur au regard des enjeux d'aménagements et de vitalité du centre-bourg de la commune délégué de Saint-Pierre-de-Plesguen, et de l'ensemble de la commune de Mesnil-Roc'h, une maîtrise foncière peut s'avérer nécessaire,

**Considérant** la commune de Mesnil-Roc'h a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour l'assister dans la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de son projet et assurer une veille foncière en vue d'acquérir, exceptionnellement, les opportunités foncières qui pourraient se révéler sur ce secteur,

**Considérant** que les études que mènera la commune de Mesnil-Roc'h sur ce secteur viseront à définir un projet (et son périmètre) visant au respect des principes du PPI de l'EPF Bretagne,

**Considérant** la nécessité de conclure avec la Commune de Mesnil-Roc'h une convention d'études et de veille foncière,

**Considérant** que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui précise notamment les conditions dans lesquelles :

- L'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.
- L'EPF pourra, exceptionnellement, intervenir en portage foncier.

*Madame le Maire précise aux membres du Conseil que la zone concernée comporte plus de vingt propriétaires. Si l'étude pré-opérationnelle valide la viabilité du projet, l'EPFB pourra dans un second temps se charger de réaliser les négociations et acquisitions foncières.*

*Mme Jacob demande quel sera le coût de l'étude. Mme le Maire lui précise que le bureau d'études n'est pas retenu. M. Forveille abonde en précisant que l'EPFB accompagnera la commune dans la construction du cahier des charges pour lancer l'étude, participera financièrement mais ne réalisera pas l'étude. Il indique également que cette convention ne concerne pas les achats de terrains.*

*Mme le Maire rappelle au Conseil que l'étude est prise en charge à hauteur de 7 000€ par l'EPFB, 50% par la Banque des Territoires et que la CCBR prévoit également une participation, portant le reste à charge pour la commune à 20% du montant HT.*

*Mme Jacob souhaite savoir si l'EPFB achète au prix du marché. Il lui est répondu par l'affirmative.*

*Il est également indiqué que lors de la phase d'acquisitions foncières, l'EPFB peut aller jusqu'à l'expropriation.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin de l'accompagner dans les réflexions nécessaires à la définition du montage opérationnel de son projet,
- **APPROUVE** ladite convention d'études et de veille foncière et **AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE**, le cas échéant, à régler les dépenses engagées dans les conditions prévues à la convention d'étude et de veille foncière.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Echange des parcelles entre la commune et l'indivision AUBRY**

Madame le Maire informe l'assemblée des démarches réalisées dans le cadre du projet d'échange de parcelles sans soulte, entre la commune et l'indivision AUBRY à la Morvonnais (DL\_2023-05-15). Il est rappelé qu'une discordance existe entre le tracé du chemin communal sur le plan cadastral et la réalité physique du chemin, qui correspond en réalité à un espace étroit et non carrossable.

Il est proposé que l'indivision AUBRY cède deux parcelles :

- Section D n°1603p d'une contenance de 18 m<sup>2</sup>,
- Section D n°1604p d'une contenance de 12 m<sup>2</sup>, au profit de la commune de Mesnil-Roc'h, qui seront versées dans son domaine privé.

En contrepartie, la Commune cède une parcelle cadastrée section D n° DP (*numérotation en cours suite au récent bornage*), d'une contenance de 64 m<sup>2</sup> à l'indivision AUBRY.

Une nouvelle procédure introduite dans le code rural et de la pêche maritime (article L161-10-2) par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 permet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural par le biais d'un échange de parcelles. Cette procédure ne peut être mise en œuvre qu'à condition que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. Il est également précisé que la portion de terrain cédée à la commune doit être incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

Comme le prévoit cette procédure, un avis a été affiché en mairie et publié sur le site internet. Une information du public a été réalisée par la mise à disposition en mairie pendant un mois des plans du dossier autorisant l'échange et d'un registre sur lequel le public a pu déposer des remarques et observations.

**Vu** le Code rural et de la Pêche maritime et notamment son article L.161-10-2 ;

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment son article L.3222-2 ;

**Considérant** l'avis publié sur le site de la Mairie du 11 décembre 2023 au 11 janvier 2024,

**Considérant** la mise à disposition du public des plans du dossier autorisant l'échange et d'un registre sur lequel le public a pu déposer des remarques et des observations ;

**Considérant** que le projet n'affecte en rien la continuité du chemin communal et favorise sa desserte (régularisation) ;

**Vu** la saisine du service de France Domaine du 24 novembre 2023 (relance le 11/01/2024 de la commune),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du registre sur lequel le public a pu déposer des remarques et observations : 2 avis favorables provenant de l'indivision Aubry ;
- **PRONONCE et APPROUVE** définitivement l'échange, sans soulte, de parcelles sur l'emprise du chemin communal, tel que prononcé ;
- **DIT** que la portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau de chemins ruraux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte d'échange qui sera dressé par l'étude des Maîtres CLOSSAIS, Notaires à Mesnil-Roc'h.

##### **5. Remboursement des frais engagés par la commune au titre de la succession de Madame Germaine MAZURIER-DUFEIL**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a pris un arrêté mettant en demeure l'étude de Maître Chevalier-Mousson, dans le cadre de la succession de Madame Germaine MAZURIER-DUFEIL, dont la propriété sise à la Rougeolais (parcelle cadastrée section D n°613), d'effectuer des travaux de dératisation. En effet, depuis de nombreuses années, les riverains se plaignent d'une prolifération de rats dans ladite propriété et dans les propriétés voisines.

Malgré de nombreuses relances, Maître CHEVALIER-MOUSSON n'est pas intervenue pour assurer la salubrité de cette propriété.

La Commune a dû engager des travaux d'office : débroussaillage complet de la parcelle avant et arrière de la maison, évacuation des déchets verts, dévitalisation du lierre sur le pignon de la maison, abattage de cépée de merisier, fauchage du terrain arrière et dératisation des extérieurs. Les coûts sont les suivants :

Entretien des espaces verts effectué par la SARL Le Gallo Paysage : 2 460,00 € TTC ;

Dératisation de ladite parcelle par l'entreprise FARAGO : 245,70 € TTC,

Soit un montant total de 2 705,70 euros TTC.

La Commune de Mesnil-Roc'h a fait l'avance des dépenses.

Il appartient donc à la Commune de recouvrer la totalité de la créance correspondant aux frais engagés auprès du propriétaire défaillant.

*Mme le Maire insiste sur le fait que l'intervention de la commune était justifiée par un grand état d'insalubrité du site.*



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE LE REMBOURSEMENT** des sommes engagées dans le cadre de la succession de Madame Germaine DUFEIL-MAZURIER, auprès du notaire chargé de la succession : Maître Chevalier-Mousson de Miniac-Morvan.
- **APPROUVE** l'émission d'un titre de recettes de 2 705,70 euros au compte 7788 correspondant aux dépenses engagées pour assurer la salubrité publique du voisinage.

#### **6. Détermination d'un tarif « visiteur adulte » pour les restaurants scolaires de la commune de Mesnil-Roc'h**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune reçoit parfois des demandes, émanant de personnes ne faisant pas partie du conseil municipal ou personnel communal, de pouvoir déjeuner dans l'un des restaurants municipaux. Or à ce jour, aucun tarif dédié n'a été déterminé par le Conseil Municipal. Il est donc proposé d'en déterminer un.

Elle rappelle à l'Assemblée que le coût de revient d'un repas par la cuisine de la commune déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen est de plus de 8€.

Vu l'article L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

*Mme Jacob demande à partir de quelle date ce tarif est applicable. Mme le Maire rappelle qu'il n'y a pas de rétroactivité possible et que le tarif s'applique à compter de l'approbation de la délibération.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une voix contre (Sylvie Tizon, par procuration) :

- **DEFINIT** le visiteur adulte comme étant tout majeur ne faisant partie ni du conseil municipal, ni du conseil d'administration, ni du personnel employé ou assimilé (contractuel, titulaire, stagiaire, animateur du centre de loisirs) par la mairie, le CCAS ou l'un de leurs établissements publics
- **ARRÊTE** à 7€, au titre de l'année 2024, le tarif d'un repas visiteur adulte, applicable à partir du 1<sup>er</sup> février

#### **7. Renouvellement de la convention de perception de la redevance d'assainissement collectif – Commune déléguée de Tressé**

Madame le Maire rappelle que Mesnil-Roc'h, pour la commune déléguée de Tressée, était liée à la société Véolia par une convention, échue au 31/12/2023, par laquelle ladite société était chargée de collecter au nom et pour le compte de la commune la redevance d'assainissement collectif.

Par courrier reçu le 22 janvier 2024, Véolia propose de renouveler cette convention, aux conditions suivantes :

- Durée de la convention : conclue du 01/01/2024 au 31/12/2030
- Rémunération du délégataire : 1,60€ HT par facture, révisable annuellement
- Reversement des sommes perçues à la commune :
  - Au 15 avril de l'année N au plus tard, versement de 90% des sommes mises en recouvrement entre le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente et le 31 mars de

l'année en cours, déduction faite des avoirs et non valeurs, et le solde de 10% du reversement précédent

- Au 15 octobre de l'année N au plus tard, versement de 90% des sommes mises en recouvrement entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre de l'année en cours, déduction faite des avoirs et non valeurs, et le solde de 10% du reversement précédent.

*Aucune question.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de ladite convention
- **APPROUVE** les conditions indiquées supra
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **8. Questions diverses**

- Suspension des locations de la Salle de la Chaumière aux particuliers, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. *Mme le Maire précise que la chaudière consomme au moins 100l de fuel par jour de chauffe et que la machine est ancienne, donc peu fiable. M. Roland Goron demande si les associations pourront en bénéficier sur cette période. Mme le Maire précise que la commune n'a pas de solution de repli à leur proposer. M. Herpeux demande combien de manifestations ont lieu sur cette période. Mme le Maire lui répond que cela est variable. Mme Jacob demande si les 105€ de frais de fuel par jour couvrent nos dépenses. Mme le Maire lui répond que non.*  
*Une majorité se dégage en faveur du maintien de la location de la salle aux particuliers, avec facturation du chauffage.*
- *M. Thérin demande où en est la question de l'accès à la déchetterie du Vieux Bourg. Mme le Maire rend compte du rdv qu'elle a eu en décembre avec St Malo Agglo et Valcobreizh, qui a abouti sur un courrier de Valcobreizh à SMA le 27/12/2023 prenant acte que la population de la commune ne pourrait plus accéder à ce site à compter du 01/07/2024. Mme le Maire en a saisi le bureau de la CCBR, a sollicité un rdv avec M. Lurton, a alerté des élus de la représentation nationale et saisi le sous-préfet de ce sujet.*
- *M. Forveille souhaite savoir si une action de réparation de la route de Saint-Pierre à Tressé sera réalisée, suite au passage de la conduite de biogaz, car elle dégrade fortement. Mme le Maire indique qu'elle a rdv avec la direction de GRdF sous quinzaine, sur site, pour travailler sur les actions curatives à mener.*
- *M. Roland Goron demande quand les travaux de réfection du sol de la salle des fêtes débiteront. Mme le Maire répond que le rétroplanning n'est pas encore fait, mais que les études de sol (présence d'un minipelle sur la place Ange Denis) débiteront à partir du 7 février 2024. A partir des résultats de cette étude, les travaux pourront être programmés.*

*La séance est levée à 21h40.*